

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts –**  
**Quelle anticipation des risques de pénuries hivernales d'électricité( Bis!) et des risques financiers?**  
**(22\_INT\_10)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Texte déposé*

*En date du 5.10.2021 le soussigné à déjà déposé une interpellation sur les risques élevés de pénurie hivernale d'électricité (21\_INT\_128). Le délai de réponse légal imparti au Conseil d'Etat (3 mois selon art.116 al 3 LGC) est désormais dépassé.*

*Pourtant l'urgence est désormais concrète et avérée. A Noël le prix du MWh a dépassé les 400 euros ( soit 8x plus cher qu'en septembre précédent). Cette situation a entraîné une crise majeure, voire un vent de panique auprès des fournisseurs tel qu'Alpiq dont le canton de Vaud et des communes vaudoises sont des actionnaires importants. Une demande d'aide et de garantie financière a été adressée en urgence au Conseil Fédéral - voir notamment l'article de Pierre Veya- 24heures du mercredi 19 janvier 2022- Allô Berne, on va avoir un problème).*

*Compte tenu de la forte pénurie actuelle de gaz en Europe et en Suisse- La Russie maîtrise le robinet en pleine crise Ukrainienne!), et de la baisse importante de production d'électricité en France due à la maintenance ou arrêt de certaines centrales nucléaires, le problème risque de se répéter cette année encore.*

*Dès lors nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1- Comment le Conseil d'Etat entend il sécuriser la situation financière d'Alpiq en période de crises ?*
- 2.- Quels sont les risques financiers pour le canton de Vaud et pour les communes actionnaires ?*
- 3.- Comment le Conseil d'Etat apprécie ce risque et quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour le maîtriser ?*

*On remercie le conseil d'Etat pour ses réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

La hausse des prix qu'a connu le marché de l'énergie durant les derniers mois de 2021 a engendré de nombreuses tensions, encore accentuées par le conflit en Ukraine. Dans le domaine de l'approvisionnement en électricité, une des conséquences de ces hausses de prix peut être un besoin accru en liquidités. En effet, conformément aux usages commerciaux des places de négoce, les fournisseurs ont l'obligation de déposer des garanties financières afin d'indemniser les clients en cas de non-livraison de l'énergie commandée, pour qu'ils puissent s'approvisionner au prix du marché auprès de tiers. Par conséquent, l'augmentation des prix du marché génère également une augmentation des garanties financières à fournir. Craignant de ne pouvoir disposer de suffisamment de liquidités, Alpiq s'était adressée à la Confédération peu avant Noël 2021 en lui demandant d'examiner la possibilité d'un soutien préventif. Depuis Noël, la situation sur les marchés de l'énergie s'est nettement détendue et les actionnaires directs ont décidé de soutenir Alpiq, de sorte que la demande de mesures provisoires a pu être retirée.

Cette situation conduit à juste titre à se poser la question des éventuels risques financiers pour le Canton et les communes qui sont indirectement liés à Alpiq par leur participation à Romande Energie Holding SA (REH), actionnaire de EOS Holding SA (EOSH) qui détient un tiers d'Alpiq.

Il faut toutefois relever qu'il n'existe pas d'obligation légale contraignant un actionnaire à venir en aide à l'entreprise qu'il détient. Par conséquent, aucune obligation légale n'oblige les actionnaires d'Alpiq à lui fournir un soutien financier en cas de besoin ; aucune obligation contractuelle de ce genre ne lie les actionnaires non plus. Ce fait n'a toutefois pas empêché les trois groupes d'actionnaires d'Alpiq (à parts égales EOSH, le Consortium des minoritaires suisses et Schweizer Kraftwerksbeteiligungs) à soutenir Alpiq, dans la mesure de leurs moyens, dans cette période difficile pour des raisons économiques et stratégiques.

Mi-avril le Conseil fédéral a mis en consultation la création d'un mécanisme de sauvetage obligatoire pour les entreprises électriques d'importance systémique afin d'éviter une défaillance pouvant menacer la sécurité d'approvisionnement au niveau national. Le soutien financier prévu par le mécanisme de sauvetage serait disponible dans les 48 heures.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral attend que les entreprises et leurs actionnaires s'impliquent davantage et fassent preuve de flexibilité, voire adaptent leur modèle d'affaire avant de requérir le soutien de la Confédération qui ne devrait intervenir que de manière subsidiaire et en dernier recours.

Le Conseil fédéral souhaite mettre en place rapidement ce mécanisme de sauvetage ainsi qu'une loi fédérale urgente qui devrait passer aux Chambres fédérales d'ici à cet été pour une mise en œuvre aussi rapide que possible. La loi serait en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2026. Ensuite, un éventail de mesures serait créé afin de rendre le secteur de l'électricité plus résilient, de sorte que le mécanisme de sauvetage deviendrait superflu.

### Réponse aux questions

1) *Comment le Conseil d'Etat entend-il sécuriser la situation financière d'Alpiq en période de crises ?*

Dès lors que l'Etat de Vaud et les communes vaudoises sont des actionnaires indirects d'Alpiq (par leur participation à Romande Energie, elle-même actionnaire d'EOS Holding qui détient environ 30% des actions d'Alpiq), ils n'ont pas le devoir de sécuriser la situation financière d'Alpiq. Une intervention de manière subsidiaire et en dernier recours fait plus de sens au niveau fédéral. Ceci pour l'ensemble des entreprises électriques d'importance systémique, dont Alpiq fait partie, comme prévu actuellement dans le projet de la Confédération soumis à consultation.

2) *Quels sont les risques financiers pour le canton de Vaud et pour les communes actionnaires ?*

L'Etat de Vaud et les communes vaudoises n'étant pas actionnaires directs d'Alpiq, il n'y a pas de risque financier marqué pour ces autorités, même si la société devait vivre d'importantes difficultés économiques. Une modification des flux financiers en lien avec ses activités sur le sol vaudois pourrait, le cas échéant, se ressentir.

3) *Comment le Conseil d'Etat apprécie ce risque et quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour le maîtriser ?*

L'Etat de Vaud entend agir par le biais de différentes Conférences cantonales pour rappeler l'importance de telles sociétés pour la prospérité nationale afin que la Confédération concrétise la mise en place des mécanismes adéquats, à l'instar de ce qu'il a déjà fait par le passé pour des établissements bancaires ou compagnies d'aviation. Il s'est prononcé sur la consultation sur le mécanisme de sauvetage, et a suivi en ce sens les positions défendues par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Les principaux éléments de la réponse à la consultation sont repris ci-dessous :

- Toutes les entreprises d'approvisionnement en énergie qui participent de manière importante à la sécurité d'approvisionnement du pays doivent pouvoir être sauvées et pas uniquement celles d'importance systémique ;
- L'assujettissement au système de sauvetage ne doit pas être obligatoire mais doit rester volontaire. Les entreprises qui ne se placent pas sous le parapluie de sauvetage devraient malgré tout pouvoir être sauvées, mais à des conditions moins attractives que pour celles qui se seraient assujetties d'office. ;
- Les cantons, dans leur rôle de propriétaire des entreprises d'approvisionnement en énergie, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que le parachute de secours - qui est et doit rester un filet de sécurité - ne soit jamais utilisé ;
- L'idée d'attendre que les cantons édictent, parallèlement à ce projet de la Confédération, leurs propres lois spéciales limitées dans le temps (parachutes de secours cantonaux), semble non seulement inefficace et difficile à coordonner, mais probablement impossible à mettre en œuvre. En effet, même les cantons financièrement solides n'auraient pas les moyens d'assurer seuls la liquidité d'une grande entreprise électrique en cas de crise. Seule une approche de mutualisation des besoins de liquidités permet d'abaisser le risque à un niveau acceptable. Seule la Confédération a cette possibilité.

Le Conseil d'Etat suivra attentivement les travaux relatifs à la création du mécanisme de sauvetage.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mai 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*